

---

## Mémoire de fin d'études: "Comment la standardisation de l'espace public peut-elle générer le jeu".

**Auteur** : Monfort, Elisa

**Promoteur(s)** : Le Coguiéc, Eric

**Faculté** : Faculté d'Architecture

**Diplôme** : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

**Année académique** : 2023-2024

**URI/URL** : <http://hdl.handle.net/2268.2/19674>

---

### *Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

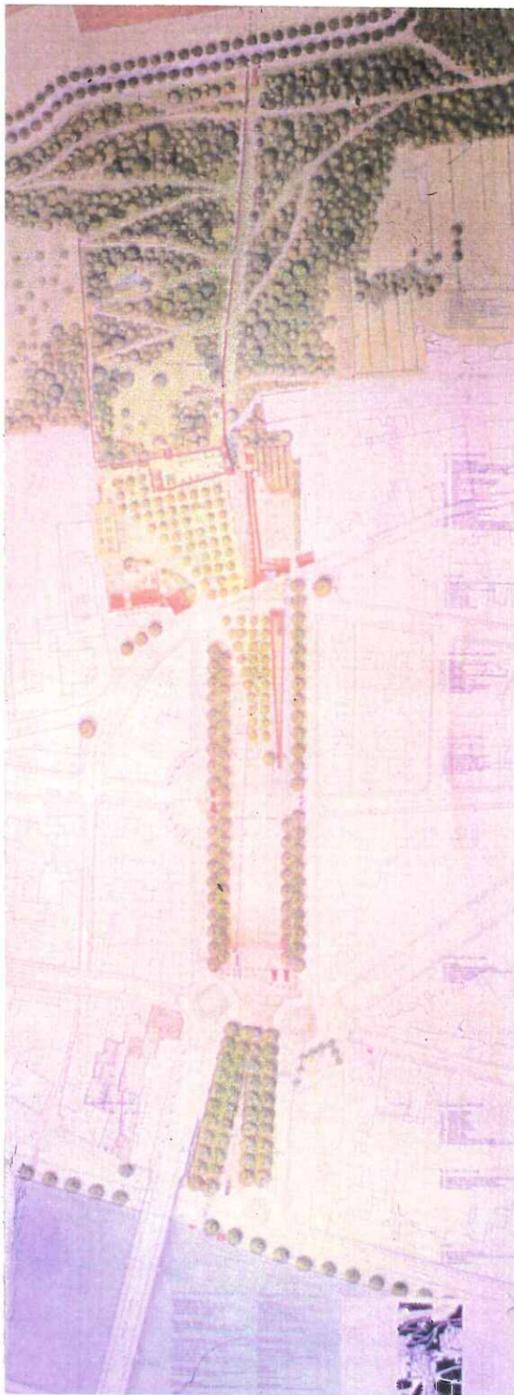
*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

VILLE DE LIEGE.

AMÉNAGEMENT DU SITE  
DE L'ANCIENNE PRISON ST-LEONARD  
ET DE SES ABORDS.

SCHÉMA DIRECTEUR.



"Il nous faut dire expressément que l'essence de la beauté ne réside pas dans l'effet mais dans l'être. Sinon les expositions florales et les parcs devraient être plus beaux qu'un jardin sauvage qui fleurit pour lui seul quelque part et dont personne ne sait rien".  
RAINER-MARIA RILKE.

Puisse le projet du parc St-Léonard exister dans l'être.

Arlette Baumans.

Aloys Beguin.

18 mars 1996.

## TABLE DES MATIÈRES.

<b>PRÉAMBULE</b> à la convention relative au schéma directeur d'aménagement du site St-Léonard et aux étapes ultérieures du projet.	<b>P3.</b>
<b>PRÉALABLES A L'INTERVENTION.</b>	
<u>I. - Restructuration des circulations.</u>	<b>P4.</b>
<u>II.- Correctifs spatiaux comme limite du parc :</u>	<b>P6.</b>
II.1. : traitement de la placette des Carmélites.	
II.2. : reconstruction de l'about de l'ilot Vivegnis.	
II.3. : refermement relatif de l'ilot des aveugles.	
<u>III. Cadre juridico-administratif.</u>	<b>P9.</b>
<b>NAISSANCE DU PROJET.</b>	
IV.- L'écoute du site : éléments de composition du projet.	<b>P10.</b>
V.- La mémoire des lieux et du paysage : éléments de composition du projet.	<b>P11.</b>
VI. - Les usagers : paramètre déterminant du projet.	<b>P12.</b>
VII.- a)La hiérarchie des caractères des espaces , de la Meuse à la colline.	<b>P13.</b>
b)Les options paysagères.	<b>P14.</b>
<b>LES DIFFÉRENTS THÈMES DU PROJET.</b>	
VIII.- la végétation.	<b>P15.</b>
IX.- les éléments d'architecture.	<b>P18.</b>
X.- le traitement du sol.	<b>P20.</b>
XI.- le mobilier urbain ,l'art urbain, l'éclairage.	<b>P21.</b>
<b>XII.- PHASAGE DE RÉALISATION ET ESTIMATIF.</b>	<b>P24.</b>
<b>XIII.- LISTE DES PLANS.</b>	<b>P26.</b>
<b>XIV.- EN GUISE DE CONCLUSION...</b>	<b>P27.</b>

## PRÉAMBULE.

### EXTRAIT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU SITE SAINT-LEONARD ET AUX ÉTAPES ULTÉRIEURES DU PROJET. (02/10/1995)

#### Chronologie.

"Saint-Léonard est un des plus vieux quartiers de la Ville de Liège ; jusqu'au siècle passé, il a connu comme principales activités, la culture et l'élevage. Au 19ème siècle, l'installation d'usines va favoriser l'accroissement de la population ouvrière et nécessiter la construction de logements et le percement de nouvelles voiries donnant sensiblement au quartier Nord son visage actuel.

Le projet d'une liaison autoroutière avec le pont Maghin a entraîné au début des années 80 la démolition de la prison Saint-Léonard, vaste construction couvrant une surface de plus d'un hectare. L'Etat ayant renoncé à ce projet autoroutier, la Ville a souhaité qu'un parc y soit aménagé et a obtenu que ce terrain soit inscrit en zone verte au plan de secteur. Pour concrétiser cet objectif, la Ville a acquis "l'esplanade Saint-Léonard".

Durant des siècles, ce site a contribué à l'isolement du quartier Nord et constitué une césure nette entre celui-ci et le centre de Liège. Aujourd'hui, la volonté unanime est de lui faire jouer un rôle de trait d'union vivant et apprécié entre les deux quartiers riverains et au-delà, entre le centre et le nord de la Ville".

#### Motivation.

" La Ville de Liège souhaite établir un plan d'aménagement global pour ce site dont elle a acquis la propriété.

Il s'agit d'y créer un parc et des espaces verts offrant détente et loisirs: promenade, repos, jeux, rencontre, découverte culturelle, etc...

Ce plan tiendra compte de la proximité de quartiers d'habitat populaire (familles nombreuses) et du quartier des musées qui draine un grand nombre de touristes et de visiteurs occasionnels."

#### Concours.

" A l'initiative de la Ville, l'Echevinat de l'Environnement a organisé un concours d'idées avec potentialité de réalisation .

Le jury, réuni le 18 février 1994, a sélectionné par 10 voix sur 14, comme premier projet lauréat, celui présenté par les architectes associés Baumans-Beguïn-Rondia.

La présente convention constitue la suite de ce concours; le projet lauréat sera considéré comme base du projet d'aménagement du site St-Léonard.

Le règlement du concours constitue l'annexe 1 à la présente convention, et le dossier du projet lauréat l'annexe 2".

#### Limites du périmètre d'investigation.

L'annexe 3 à la convention (document ci-joint) reprend le plan schématique sur lequel la Ville a fixé les limites de la zone d'étude, au stade du concours.

#### Options fondamentales du projet.

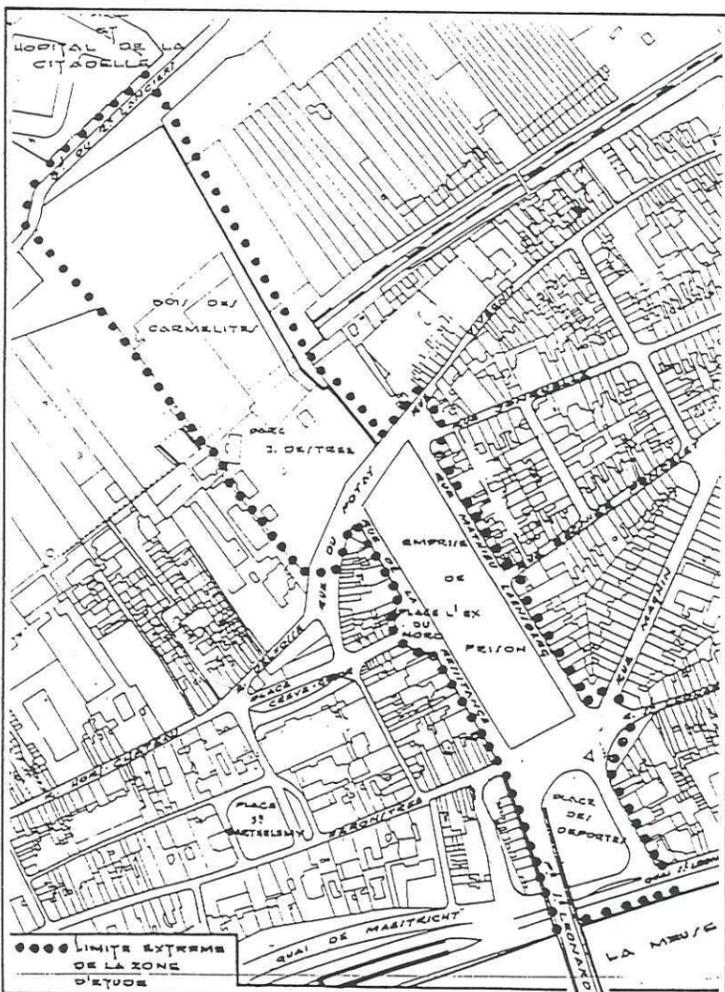
Celles-ci sont reprises dans l'annexe 4 à la convention:

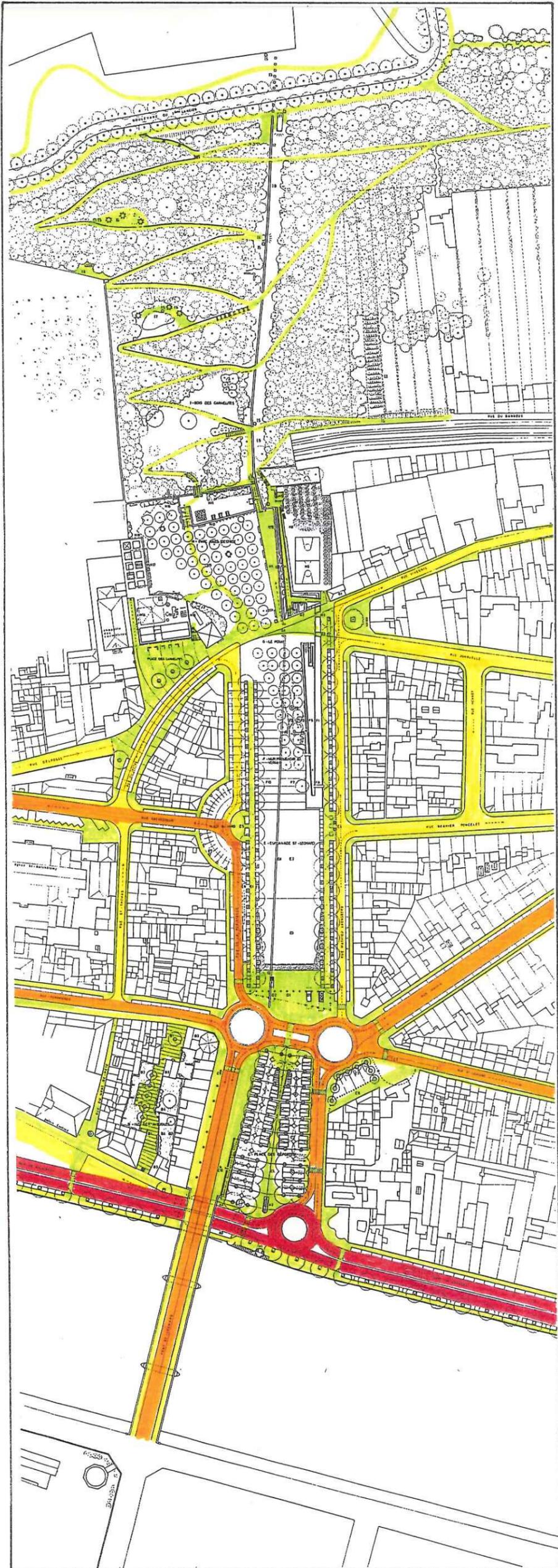
#### "Eléments identifiables du projet.

- la coulée verte (axe colline-Meuse).
- l'aménagement des terrasses - transition vers le bois des Carmélites.
- le parc " verger-jardin- pré".
- le mur-symbole : prolongement du rempart, support multifonctionnel.
- la présence symbolique de l'eau dans l'espace.
- l'esplanade : ses limites latérales : drèves.  
ses gradins décaissés.  
sa zone multifonctions.
- le portique "liaison entre les deux quartiers".
- le rond-point : distribution des circulations.  
espace circulaire gérant l'espace en 3 dimensions.
- la place des déportés : couverture arborée.  
zone de parkings".

#### Principes de base du projet.

- le déclassement de l'ancienne rue des aveugles et le principe de refermement relatif de l'îlot.
- le traitement de la placette des Carmélites par un périmètre bâti discontinu à caractère public et à fonction publique.
- la reconstruction des abouts d'îlots disloqués.
- la hiérarchie du schéma des circulations et des cheminements ainsi que les parkings.
- la hiérarchie des caractères des espaces de la Meuse à la colline : de l'urbain au forestier (intervention de plus en plus minimaliste et respect de la colline).
- le caractère identifiable de chaque lieu:  
par son traitement du sol, son éclairage, son mobilier..  
au service du caractère global et cohérent de l'espace.





.1.

## LA RESTRUCTURATION DES CIRCULATIONS ET DES STATIONNEMENTS.

**Objectifs** : équilibre entre l'auto et la vie citadine.

**Moyens** : hiérarchie des circulations :

- pénétrantes urbaines.
- liaisons inter-quartiers, axes de quartier.
- dessertes riveraines, circulation locale.
- cheminements piétons.

**Options** :

1. suppression de la rue du Potay à hauteur du parc.
2. déclassement de l'ancienne rue des aveugles.
3. création de deux rond-points dans l'axe Feronstrée-Saint-Léonard.

Dimensions :

- noyau : diamètre 10,0 m. *rayon*
- bande de circulation : 5,0 m.
- diamètre extérieur : 30,0 m.

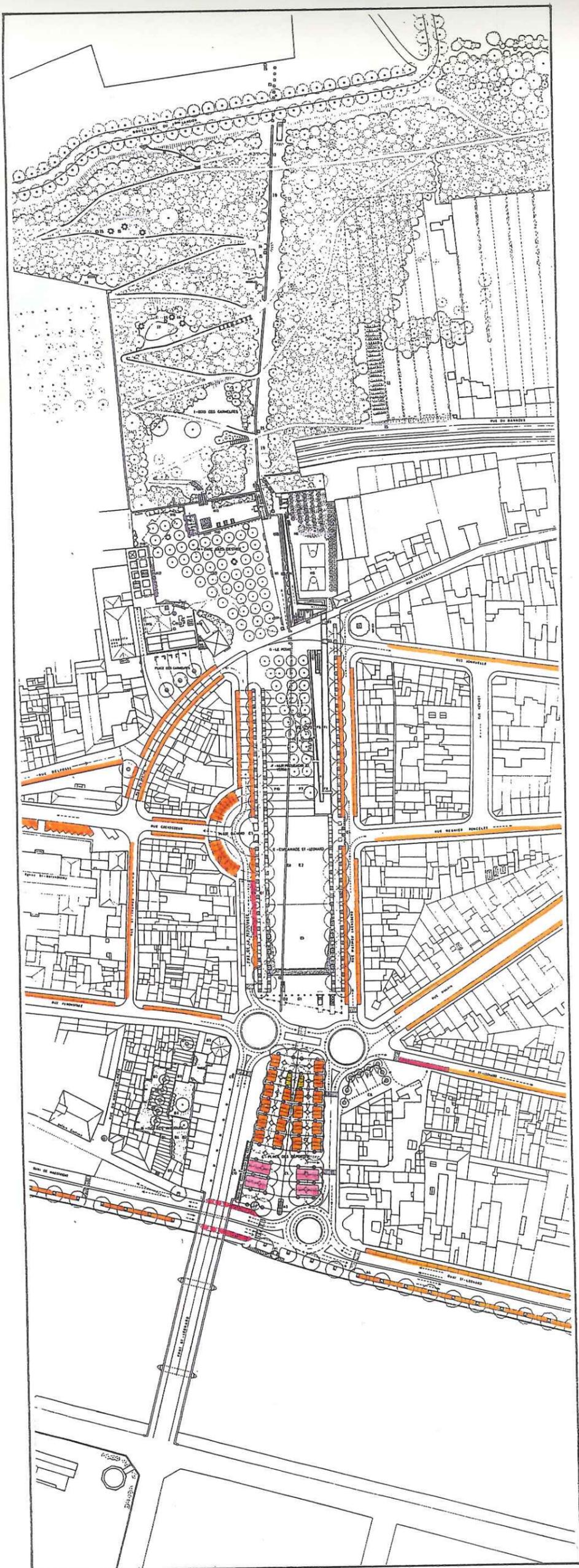
4. création d'un rond-point sur le quai de la Meuse.

Dimensions: - noyau : diamètre 14,0 m. *rayon*

- bandes de circulation : 2 x 4,0 m.
- diamètre extérieur : 30,0 m.

### CIRCULATIONS.

- pénétrantes urbaines.
- liaisons inter-quartiers.
- dessertes riveraines.
- cheminements piétons.



### 5. Stationnement :

#### situation existante :

environ 400 places utilisées + 240 places sur l'esplanade, ... autorisées ou non !.

#### projet :

total 200 places dans le périmètre du projet :

- place des déportés : 60 v.
- rue Mathieu Laensberg : 58 v.
- rue de la résistance, 1er tronçon : 15 v.
- rue de la résistance, 2ème tronçon : 21 v.
- place du nord : 16 v.
- place des Carmélites et rue du Potay : 29 v.

Dans la poursuite du projet, il serait utile de distinguer les stationnements de proximité réservés aux riverains, les stationnements à rotation rapide, et les stationnements libres.

Le reconditionnement des quais autoriserait de réaliser des parkings en long des deux côtés.

la reconversion du tunnel sous le quai en parking devrait permettre d'absorber une grosse partie du parking journalier.

6. Transports publics : le projet prévoit la relocalisation des arrêts d'autobus (lignes 1-4 et 24) dans la rue de la résistance et à l'entrée de la rue St-Léonard, ainsi que le déplacement des arrêts sur le quai (lignes 5-7-76-79).

7. Autocars touristiques : l'arrêt et le débarquement peuvent se faire sur la place des déportés. ( 8 pl )

#### STATIONNEMENTS.

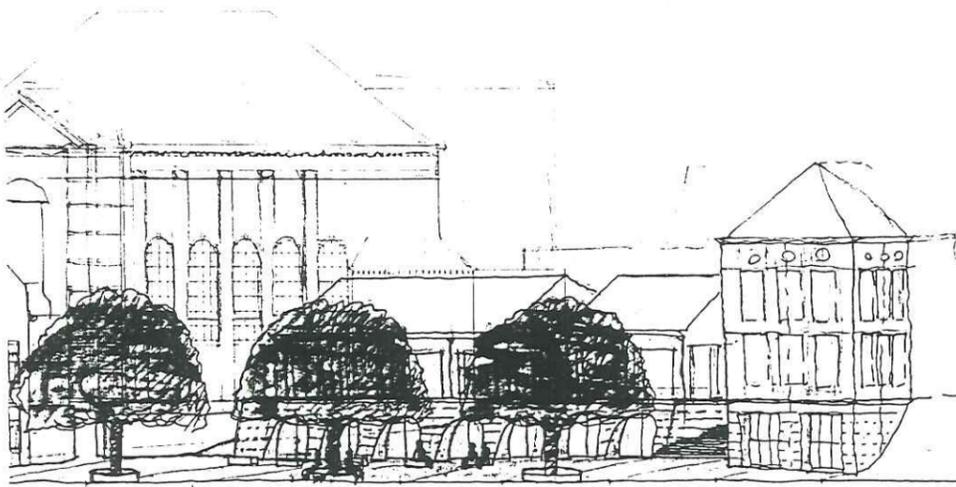
- autos.
- autocars
- vélos-motos.
- arrêts d'autobus.

## II.

### LES CORRECTIFS SPATIAUX COMME LIMITES DU PARC.

Des correctifs sont préconisés :

- sur l'axe Vivegnis vers Hors-Chateau.
- sur l'axe Féronstrée vers St-Léonard.



#### II.1. Traitement de la placette des Carmélites.

Afin de redéfinir clairement l'espace d'une placette qui doit servir d'espace intermédiaire et "préparatoire" vers le parc, le schéma directeur prévoit la construction d'une limite latérale à caractère urbain et discontinu.

Les fonctions accueillies dans ces bâtiments doivent être collectives et publiques, de par la situation stratégique vis-à-vis du parc.

Proposition d'affectation :

Les fonctions actuellement logées dans les chalets du parc Jules Destrée, peuvent y être réinstallées.

- l'école maternelle.
- les locaux des 3x20.
- le resto du coeur.

La tour d'angle pourrait également accueillir aux étages une habitation pour le gardien du parc.

Surfaces disponibles :

surface au sol. : - ensemble linéaire : 300 m<sup>2</sup>.  
- bâtiment - tour : 81 m<sup>2</sup>.

surfaces brutes totales de plancher constructibles :

- ensemble linéaire : 508 m<sup>2</sup>.
- bâtiment - tour : 324 m<sup>2</sup>.

Caractères urbanistiques :

L'ensemble est constitué de deux entités : un groupement discontinu linéaire couvert par une toiture à 2 versants, et un volume terminal à plan carré couvert par une toiture en pente, dont la position et l'orientation traduiront le pivot des axes du site, en s'inscrivant à la fois dans les alignements de la rue de la résistance et de la rue Vivegnis.

Un escalier sera intercalé entre les deux ensembles.

Une rampe d'accès automobile de service sera maintenue entre l'église et la nouvelle implantation.

L'ensemble formera un léger effet d'enclos pour la placette des Carmélites. (largeur du "goulot" = 16,0 m)

Les gabarits seront R+1 pour l'ensemble linéaire, avec possibilité d'articulation d'échelle pour l'élément terminal jouxtant l'église des Carmélites (R+2).

Le volume-tour pourra être compris entre R+2 et R+3.

Hauteur de corniche : ensemble linéaire : 8,0 / 10,0 m.  
bâtiment d'angle : 13,50 m.

Les différents volumes fonctionneront par rapport à deux niveaux de référence : la placette, et le jardin arrière surélevé d'un niveau.

Caractères architecturaux :

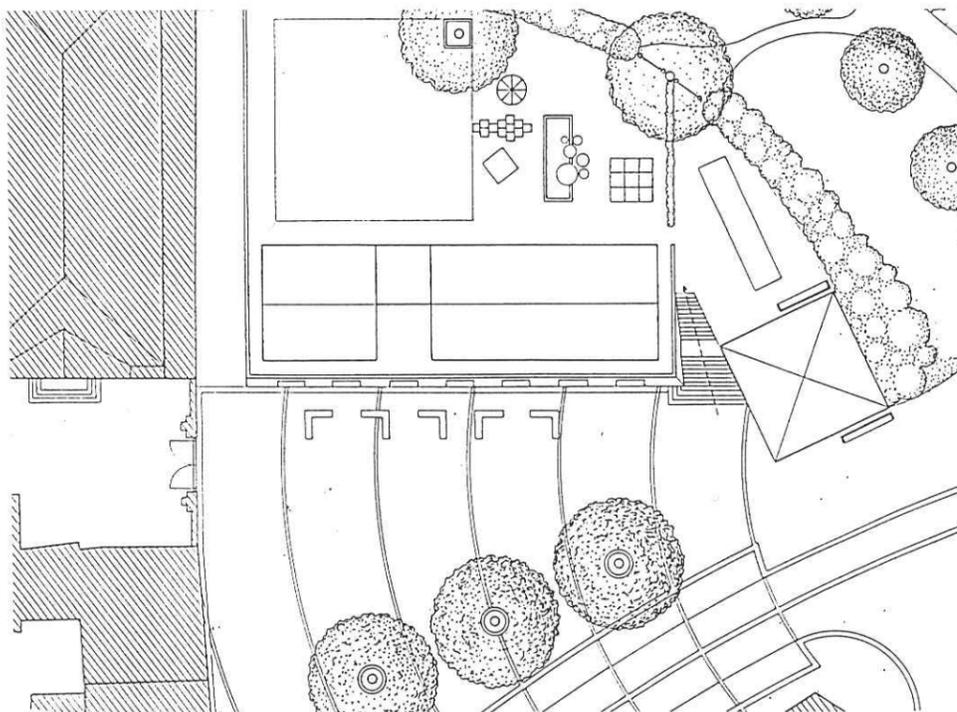
Les volumes seront conçus avec un socle affirmé, un corps de bâtiment, une corniche affirmée et un couronnement de toiture. De par leur situation, les volumes seront traités d'une manière homogène avec toutes leurs façades nobles.

Les matériaux dominants seront la pierre de taille et la maçonnerie de briques foncées, ou une autre palette répondant aux mêmes critères :

- de couleur (gris - brun rouge)
- de matière (lisse- rugueux).
- de composition (matériau dominant composant la surface - matériau minoritaire utilisé pour les articulations, les contours, la structure graphique, les composants architecturaux).

Les toitures seront en zinc prépatiné ou en ardoises.

L'expression générale restera simple et modeste, subordonnée à l'église voisine, et dialoguera harmonieusement avec les ensembles bâtis de référence en vis-à-vis. Rythmes répétitifs de travées, proportions verticales des baies, interprétation contemporaine du vocabulaire architectural présent dans l'environnement immédiat.



## II.2. Traitement de l'about de l'ilot Vivegnis.

Afin de traiter le mitoyen aveugle actuel et de proposer un visage noble sur le parc, le schéma directeur prévoit la construction d'un bâtiment à caractère urbain formant la terminaison de l'ilot.

### Proposition d'affectation :

La situation de proue vers le parc et sa forte lisibilité prédestinent le bâtiment à des fonctions collectives de quartier. Il serait intéressant que d'une manière ou l'autre, ce bâtiment soit un ambassadeur du quartier nord en bordure du parc : fonction de maison de quartier, services sociaux, services urbains décentralisés.

### Surfaces disponibles:

Emprise au sol : 63 m<sup>2</sup>.

Surface brute totale des planchers : 189 m<sup>2</sup>.

### Caractères urbanistiques et architecturaux :

Raccord en continuité mitoyenne et continuité d'alignement.

Volume comprenant 3 façades nobles.

Couronnement par une toiture à 3 pentes, à versants droits ou galbés, ou par une toiture à 2 pentes avec pignon magnifié.

Gabarit R+2 ou R+3.

Les corniches se raccorderont au niveau des corniches et acrotères voisines.

Hauteur de corniche : 11,0 m.

L'expression et le vocabulaire architectural utilisés prolongeront l'esprit de l'ensemble adjacent, avec un souci de traduction contemporain: juxtaposition de travées verticales, baies de proportions verticales.

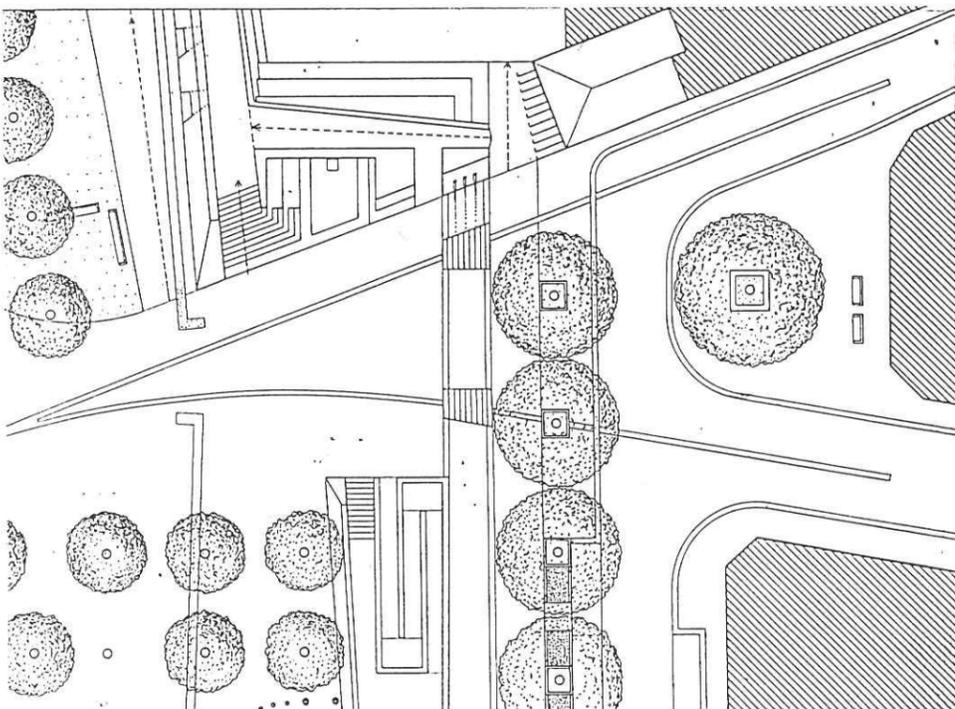
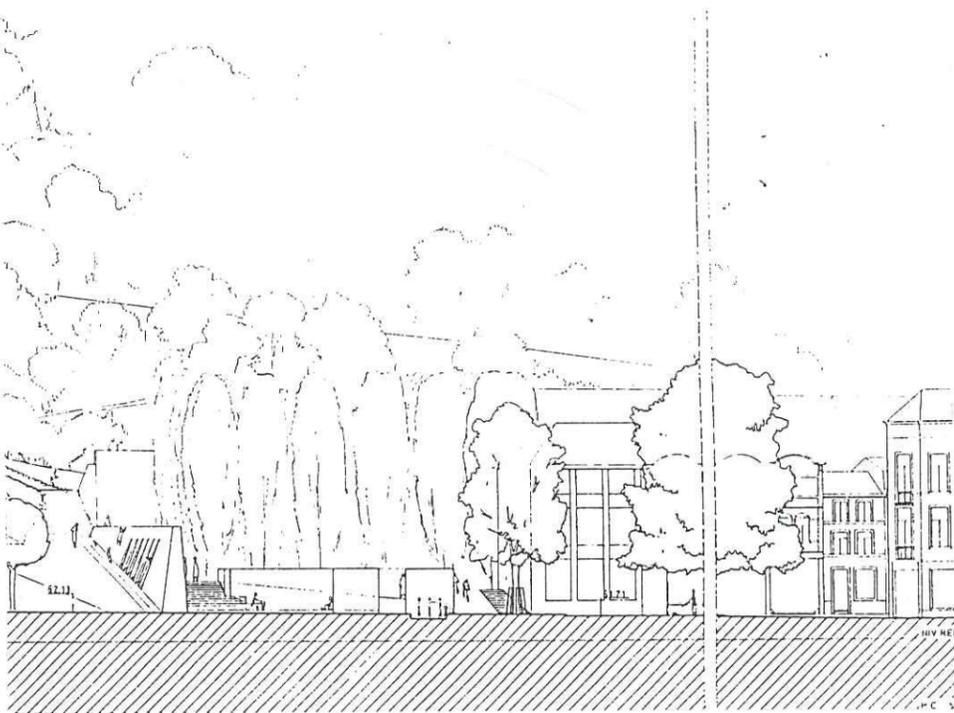
Le retour de façade vers le parc peut être traité dans un esprit exceptionnel pour exploiter les perspectives.

Les façades seront structurées au moyen de bandeaux qui traduiront les différents niveaux, et seront construites sur un soubassement en pierre naturelle, permettant notamment d'absorber l'escalier latéral prévu.

Les matériaux seront : - pierre de taille.

- brique de terre cuite rouge, ou crépi rugueux rougeâtre.

Les toitures seront en zinc prépatiné ou en ardoises.



### II.3. Refermement relatif de l'îlot des aveugles.

#### Préalable :

L'îlot des aveugles se situe en dehors du périmètre du présent schéma directeur. Toutefois, le déclassement de l'ancienne rue des aveugles, découlant de l'option choisie pour les circulations, entraîne la nécessité de refermer partiellement et restructurer cet îlot, et de renforcer la cohérence des espaces-rues adjacents. Il semblerait également que, dans le cadre du projet du grand ensemble muséal, cet îlot possède un intérêt stratégique certain. Les propositions urbanistiques ci-jointes gardent donc un caractère de suggestion et de recommandations, sans vouloir entraver tout projet en cours sur la zone.

#### Les correctifs à apporter sont :

- la continuité relative du front bâti sur le quai.
- la continuité relative de la rue Féronstrée.
- la redéfinition symétrique affirmée de l'angle de l'îlot donnant sur la place des déportés.
- la création d'un blocage visuel pour protéger l'intérieur d'îlot et lui rendre une atmosphère plus intimiste.
- la requalification de l'intérieur d'îlot, actuellement hétérogène, inhospitalier et dégradé.

#### Moyens:

Les constructions à réaliser doivent se raccorder tant au niveau de la volumétrie et de l'échelle qu'au niveau du caractère, aux différents ensembles architecturaux les jouxtant ou situés en vis-à-vis.

#### a) Angle place des Déportés / Féronstrée :

Raccord en continuité mitoyenne avec l'immeuble terminal actuel.  
Gabarit : R+4+toiture.

Émergence d'angle possible jusqu'à R+6+toiture.

Dégradé d'échelle nécessaire dans la rue Féronstrée : R+2, ou R+2+toiture.

Bâtiment à traiter avec toutes les façades nobles, étant donné la situation exposée.

#### b) bâtiment de fermeture sur le quai :

raccord en continuité avec l'immeuble d'angle existant .

Gabarit : R+ 4+ toiture.

Dégradé d'échelle nécessaire en vis-à-vis de l'immeuble de l'office de la navigation : R+2+toiture.

Bâtiment à traiter avec toutes les façades nobles.

#### c) bâtiment de blocage visuel à implanter en recul par rapport à l'alignement de la rue Féronstrée.

Gabarit : R+2+toiture.

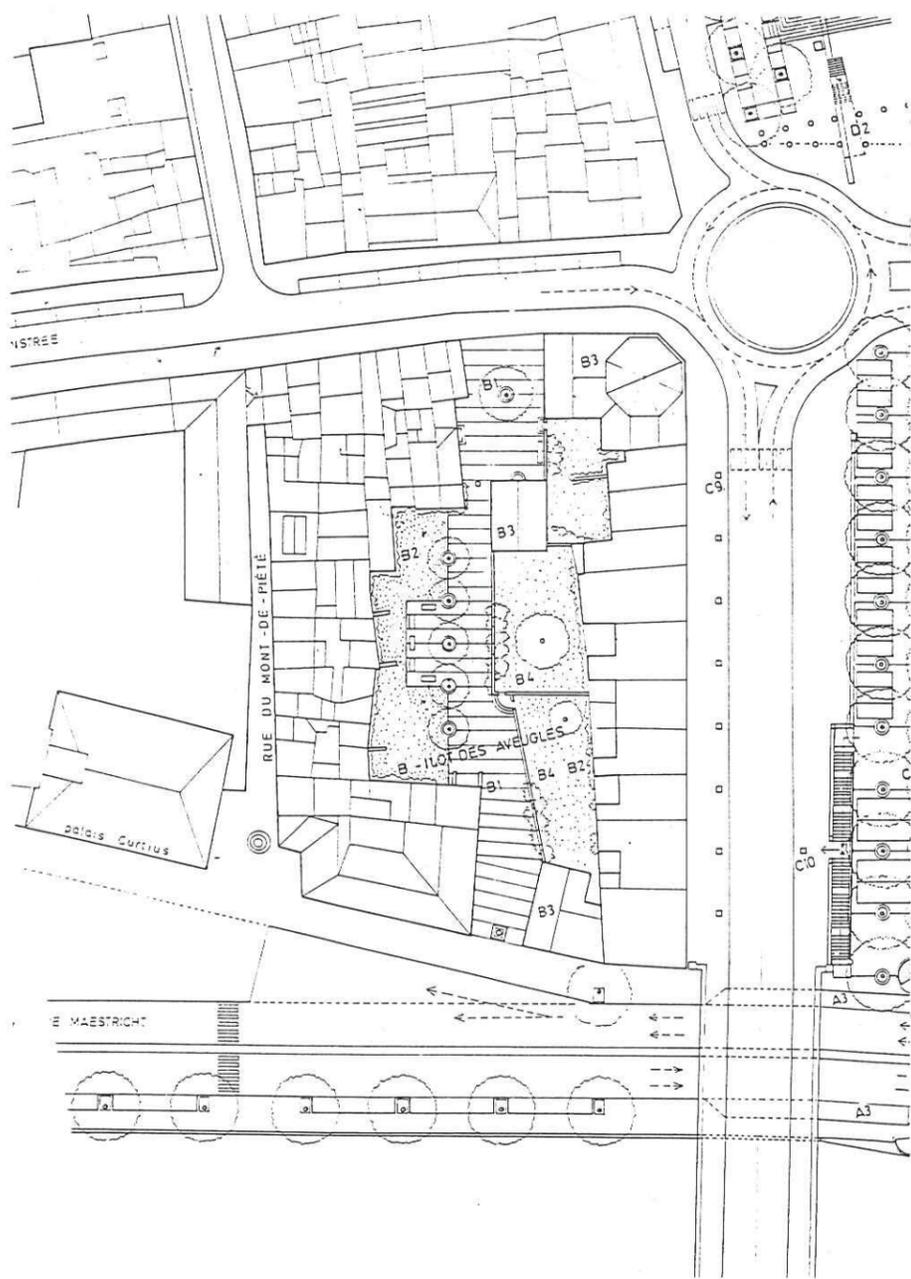
Échelle et caractère apparentés aux immeubles terminaux de la rue Féronstrée.

#### d) espaces externes :

De manière à garantir une bonne viabilité aux immeubles projetés, ceux-ci doivent disposer d'une zone de jardin privatisé et protégés.

L'espace public à l'intérieur de l'îlot peut être traité sous la forme d'un cheminement d'intérieur d'îlot constitué de plusieurs séquences spatiales enchaînées, avec un petit square central.

On peut proposer quelques mesures de requalification légères comme des plantes grimpantes sur tous les murs aveugles, ainsi que la plantation d'essences à croissance rapide, pour assurer un effet végétal rapide, dans l'attente d'une affectation de cet espace à un autre projet plus durable.



### III.

#### CADRE JURIDICO-ADMINISTRATIF.

Le schéma directeur est un document d'orientation et d'affectation du sol d'une partie du territoire communal, conformément à l'article 21 quater du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Différents aspects d'ordre foncier et administratif doivent être pris en compte et devront être approfondis avec la collaboration des services de la ville, avant mise en route du projet architectural.

##### 1. Aspects fonciers.

Clarification de la structure cadastrale dans la colline.

Définition des limites de propriété de la ville. (patrimoine privé, propriétés CPAS)

Coordination du projet avec d'autres projets en cours:

- revalorisation générale des promenades des Coteaux.
- requalification des abords du site de la Citadelle.
- restructuration des circulations de la rive gauche.
- schéma directeur des circulations dans le quartier nord.

Prise en compte par la Ville des risques de spéculation foncière dans les zones directement concernées par le projet (rue Mathieu Laensberg, rue de la résistance, placette des Carmélites, place du Nord) : risque d'inflation du logement et risque d'exclusion, contrôle d'implantation du commerce.

##### 2. Cadres législatif et réglementaire applicables au projet:

- Limites et contraintes urbanistiques sur la parcelle de l'ancienne prison, rachetée de manière conditionnelle par la ville
- prescriptions dans le périmètre des centres anciens protégés.
- Affectations au plan de secteur.
- Contraintes liées au classement comme monument du mur d'enceinte de Payenporte, par A.E. du 23/03/1988.
- Contraintes liées au classement du site des Coteaux de la Citadelle, par A.E. du 23/09/1982.

##### 3. Aspects immobiliers :

Pignons mitoyens de raccord.

Bâtiments dont la suppression est nécessaire à moyen terme, pour la bonne réalisation du projet du parc (chalets).

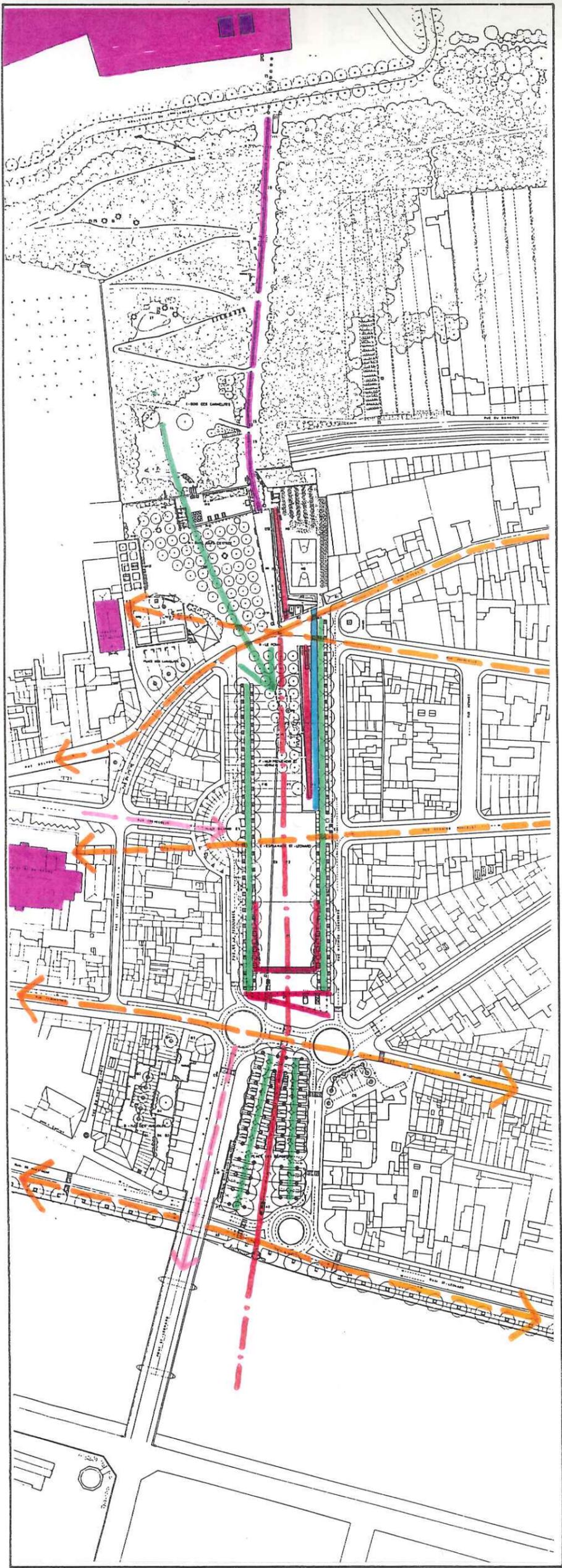
Bâtiments potentiels : définition des modalités de concrétisation : opérations immobilières à mener par la ville, partenariat éventuel, rétrocession conditionnée du terrain au privé,...

##### 4. voiries :

Distinction entre les voiries gérées par la ville ou la région.

Coordination des études et des travaux à mettre en place.

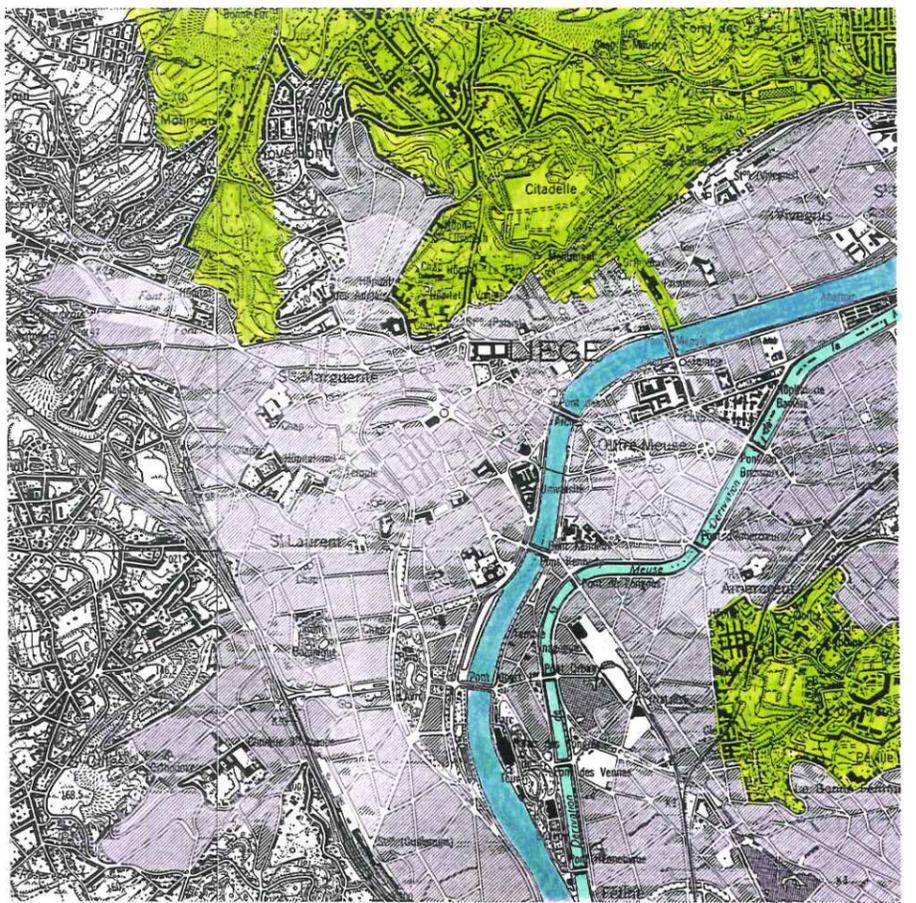
Problème du parking souterrain envisagé dans l'ex-tunnel de métro sous le quai.



#### IV. L'ECOUTE DU SITE.

Continuité verte entre la Hesbaye et le Pays de Herve.  
Site naturel -relais.

- plateau de la citadelle.
- bois des Carmélites.
- coulée verte.
- vallée.
- plateau et parc de la chartreuse



-  Éléments-repères.
-  Axes visuels.
-  Axes de composition urbanistiques.  
(espaces et éléments construits).
-  Axes de composition  
(implantation de la végétation)

LA MÉMOIRE DES LIEUX ET DU PAYSAGE.

La citadelle.  
Le bastion Ste-Marie, les talus et fossés du dispositif défensif.



Le rempart des six cents degrés.  
L'intra-muros, l'extra-muros, les glacis.  
Les "Seize pieds de Wérixhas".



L'escalier des six cents degrés, également appelé "Thier des vignes"..



Les parcelles en lanière et les vignobles.



La tranchée et le tunnel du chemin de fer.



Le couvent et le jardin des Carmélites.  
Les potagers.



Le Potay : "Poté" = mare, flaque d'eau ; par extension la rigole qui recueille les eaux de ruissellements de la colline pour les écouler dans l'ancienne darse.



La porte de Vivegnis.



La darse, les fossés.



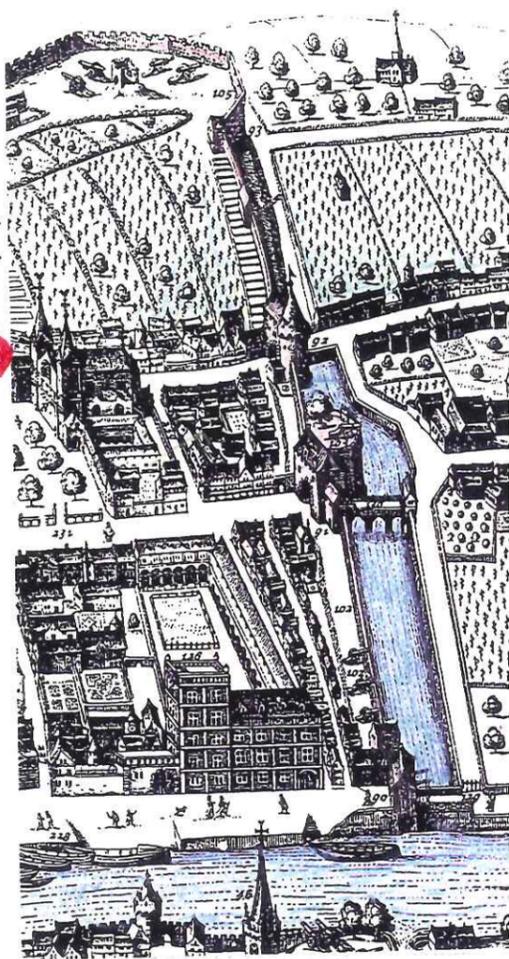
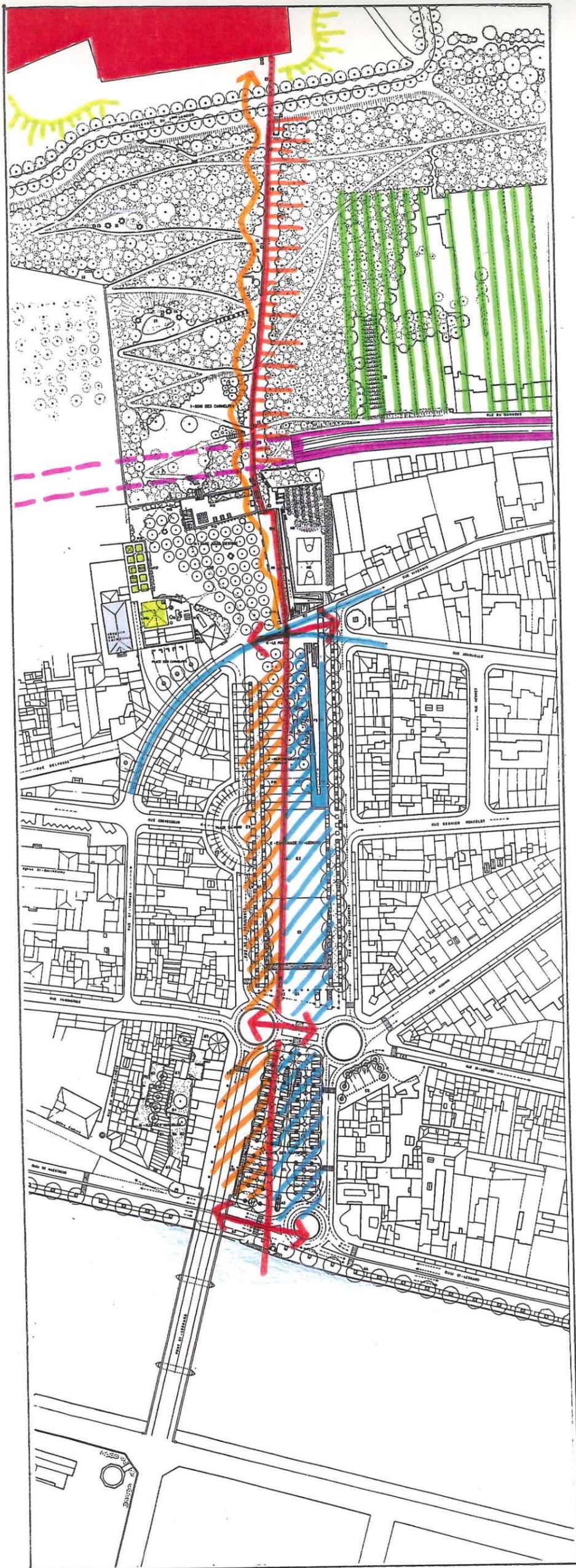
La porte St-Léonard.



Le tracé des anciens remparts.  
L'espace ancien : - sur les walles.  
- sur les fossés.



La porte et le pont Maghin.



## VI.

### LES USAGERS : PARAMÈTRE DÉTERMINANT DU PROJET

#### Personne seule, "étrangère", ...

... regarde la Meuse du ponton,  
le pont Maghin du belvédère,  
... se balade dans les drèves latérales,  
s'arrête quelques instants sur un banc public,  
attend le "4" en s'enivrant du parfum des Tilleuls.  
... rêve au bord du plan d'eau,  
à la fontaine du Potay.  
... suit la trace de la muraille ancienne,  
curieuse,  
y lit l'histoire reinventée, ciselée à même la pierre séculaire.  
... observe les autres du haut des murs, du haut des terrasses, du  
haut des miradors.  
... savoure un livre dans la parfum de la galerie des chèvrefeuilles,  
... flâne dans le bois des Carmélites.

\*\*\*

Le simple passant passe,  
le dragueur drague,  
le solitaire ... est déjà moins seul.

\*\*\*

#### Ils sont deux, trois, quatre,... plusieurs.

... après la Batte, des amis prennent un verre aux terrasses des  
cafés limitrophes.  
... plus tard, ils entameront la promenade des Coteaux.  
... sur les gradins des adolescentes se racontent des histoires et  
bronzent au soleil.  
... des touristes photographient la sombre silhouette de St-  
Barthélemy,  
... d'autres lisent, pensifs, le texte gravé sur la porte de la liberté.  
des mères de famille parlent avec des pères de famille,  
leurs fils jouent avec leurs filles dans le bac à sable,  
leurs amis montent et descendent sur le mur-promenoir.  
... trois fois vingt ans, c'est le temps de la pétanque, c'est aussi le  
temps pour jardiner avec les petits enfants de l'école, et  
s'occuper du "resto du coeur" ...  
... dans le pré, les élèves des écoles du quartier mangent leurs  
tartines,  
... Italiens, Espagnols, Marocains, Turcs, Africains, Belges, ils ont  
entre 12 et 17 ans, font du vélo-cross, jouent au "foot" et  
escaladent le mur en écoutant Jimmy Hendrix ...  
... loin et haut dans le bois des Carmélites, c'est excursion  
didactique : histoire, archéologie, faune et flore... Ce soir, les  
étudiants sauront tout de la mémoire du lieu.

\*\*\*

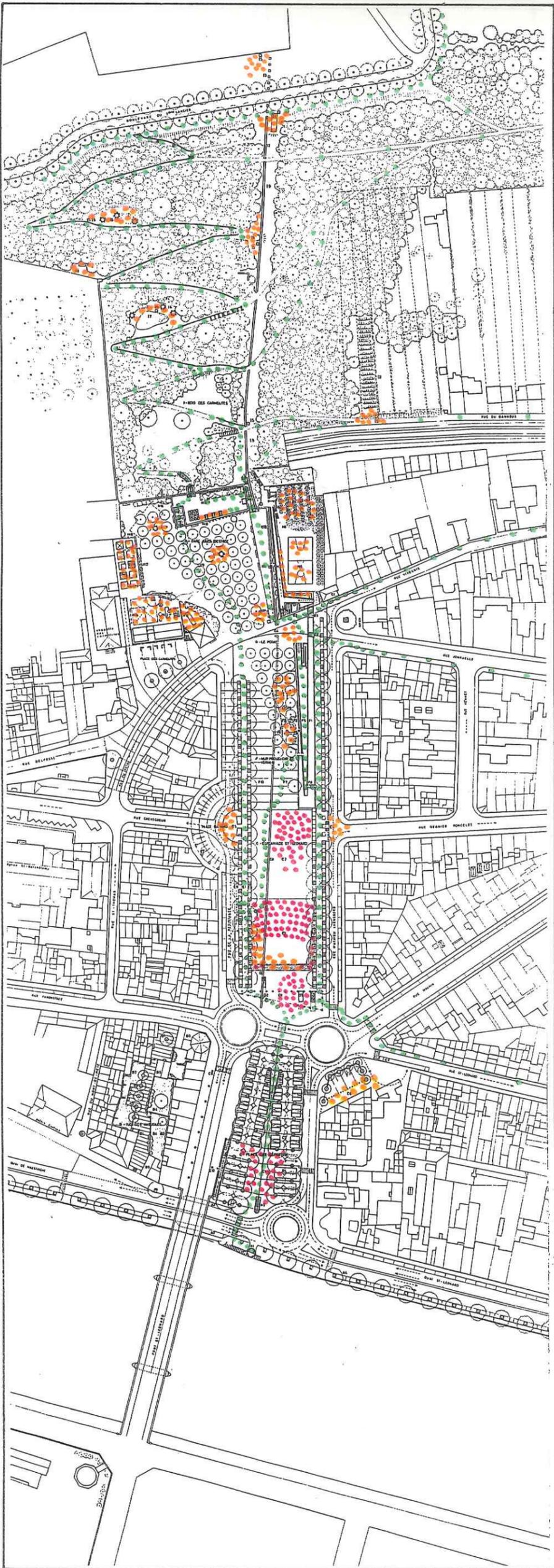
Les joggeurs "joggent",  
les jardiniers jardinent,  
les idéalistes ... refont le monde.

\*\*\*

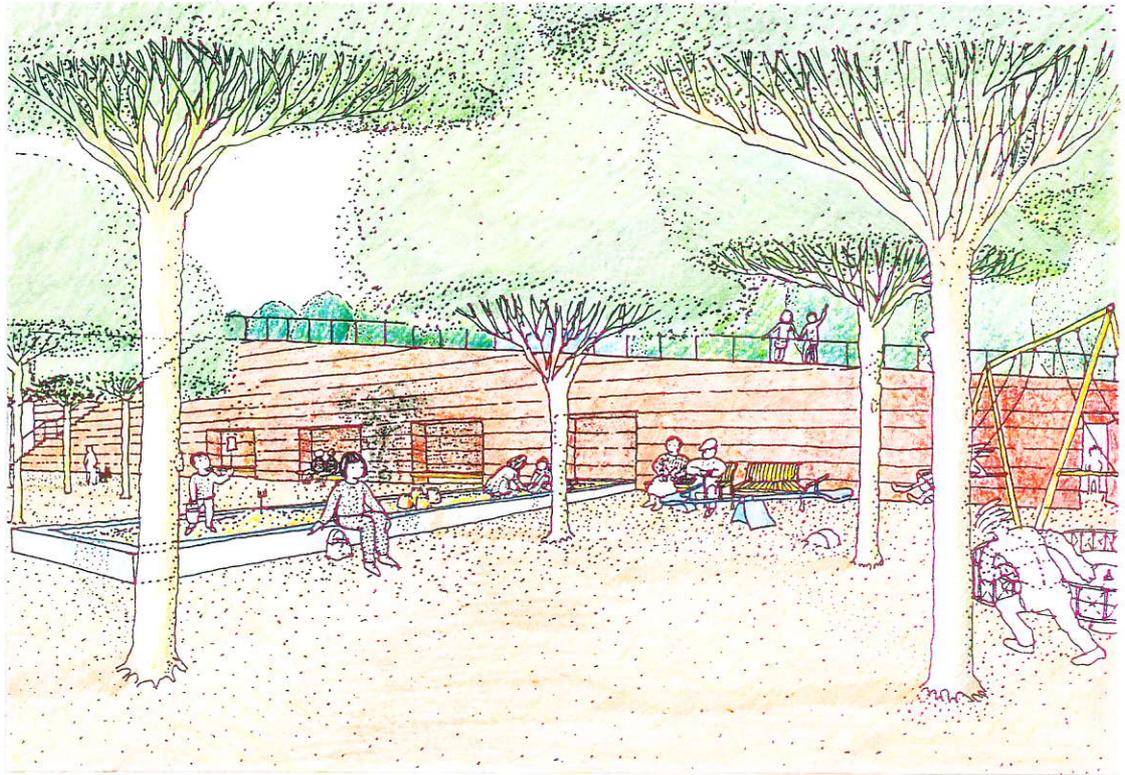
#### Par centaines...

en mars ils ont été s'éblouir au cirque,  
en avril ils ont été assister à des manifestations sous chapiteau,  
en mai ils ont fêté à la kermesse du Potay,  
et en ce mois de juin, ils descendent des cars pour aller au  
musée : c'est la grande rétrospective d'artistes du "Nord"  
enfin reconnus!  
... ce soir sur l'esplanade, ils assisteront  
au spectacle "Cendrillon - ou - la métamorphose d'un quartier :  
le quartier Nord".

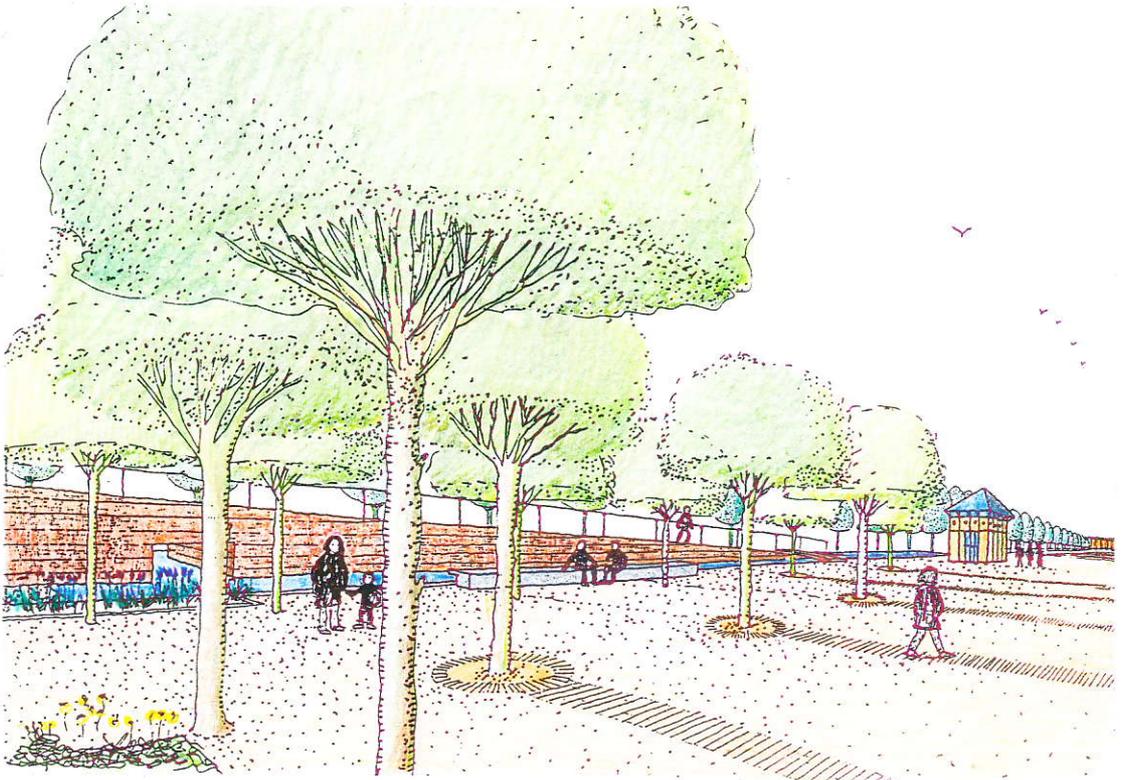
Le 9 juin 2001...







Promenade, niche, falaise, porte et fenêtre, la muraille aux trésors.



Lentement le mur s'estompe dans le miroir de l'eau ...



L'évolution des villes anime le débat architectural depuis toujours. Symbole d'une modernité, d'un pouvoir politique fort, d'une science de technologie de pointe. Les métamorphoses urbaines témoignent aujourd'hui d'un futur plus qu'incertain. En retraçant brièvement différentes formes d'urbanisme à Liège, nous tenterons de discerner les enjeux de la ville de demain. En considérant l'espace urbain comme cadre de vie pour le citoyen, nous nous intéresserons aussi à l'avènement d'un espace liégeois : L'Esplanade Saint-Léonard.

# **Aménagement du site de l'ancienne prison St-Léonard et ses abords**

---

## **Concours d'idées avec potentialité de réalisation**

### **SOMMAIRE**

---

1. Introduction
2. Description succincte du site
3. Orientations urbanistiques
4. Objet et forme du concours d'idées
  5. Annonce
  6. Inscriptions
  7. Prestations requises
  8. Séance d'information
  9. Rentrée des projets
  10. Critères de jugement
    11. Jury
    12. Prix
13. Droits d'auteur. Publication
  14. Exposition
  15. Assurances
  16. Litiges
17. Adresse de l'organisateur

## 1. INTRODUCTION

L'esplanade de l'ancienne prison Saint-Léonard est enfin propriété de la Ville de Liège depuis le mois de septembre 1992.

En soi, c'est potentiellement un parc de grandes dimensions, mais, relié à la colline et au parc Jules Destrée par la suppression de la rue du Potay, il est aussi un point de départ vers les coteaux de la Citadelle, porte verte de promenades "champêtres" continues, de la rue des Anglais au Thier-à-Liège.

Au seuil du coeur historique de la Cité, il constitue également le lieu d'accueil par excellence de tous ceux qui veulent mieux connaître Liège, et ses trésors historiques et architecturaux.

Le projet d'aménagement de ce site poursuit dès lors un double objectif :

- assainir et restaurer une aire désaffectée par la disparition de l'ancienne prison St-Léonard, et ce à l'intention des Liégeois, riverains ou plus lointains ;
- valoriser le potentiel touristique de la ville de Liège en constituant l'aire d'accueil, actuellement inexistante, à l'entrée de la cité historique (Hors-Château, Féronstrée, place du Marché, place Saint-Lambert), en même temps que le seuil des promenades naturelles et culturelles des Coteaux de la Citadelle, dont l'intérêt historique, artistique, architectural et naturel est aussi exceptionnel que méconnu (même des Liégeois).

Ce site hors du commun, qui peut devenir l'un des "points-phares" de Liège, mérite, ou même exige que l'on conçoive pour lui, dans les meilleurs ateliers, un projet extra-ordinaire.

Michel FIRKET,  
Echevin de l'Environnement.

## B. DESCRIPTION SUCCINCTE DU SITE

### Bref historique

Un des plus vieux quartiers de la Ville de Liège, Saint-Léonard a connu comme principales activités, jusqu'au siècle passé, la culture de la vigne, des arbres fruitiers ainsi que l'élevage.

Au 19<sup>e</sup> siècle, l'installation d'usines a vu l'abandon progressif de ces activités et une reconversion de la population active.

L'installation d'usines d'armement, de fabrication du zinc et du cuivre, l'ouverture de charbonnages, de filatures, etc... vont favoriser l'accroissement de cette population ouvrière et nécessiter la construction de logements ainsi que le percement de nouvelles voiries donnant au quartier Nord, sensiblement son visage actuel.

L'eau était également très présente à cet endroit et la darse qui occupait autrefois le site de l'ancienne prison se transformera en douves profondes lors de la construction de cette dernière.

Le projet d'une liaison autoroutière avec le pont Maghin a entraîné, au début des années 80 la démolition de la prison Saint-Léonard, vaste construction couvrant une surface de plus d'un hectare. L'Etat (Ministère des Travaux Publics) ayant renoncé à ce projet autoroutier, la Ville a souhaité qu'un grand parc public soit aménagé à cet endroit et a obtenu dans ce but qu'il soit inscrit en zone verte au plan de secteur. Pour concrétiser cet objectif, la Ville a acquis "l'esplanade Saint-Léonard" dont elle est propriétaire depuis le XX. Durant des siècles, ce site a contribué à l'isolement du quartier du Nord et constitué une césure nette entre celui-ci et le centre ancien de Liège. Aujourd'hui, tournant le dos au passé la volonté unanime est de lui faire jouer le rôle d'un trait d'union vivant et apprécié entre les deux quartiers riverains et au-delà, entre le centre et le nord de la Ville.

### Situation géographique

A 800 mètres de l'Hôtel de Ville, ce site constitue une véritable charnière entre le début du quartier Nord, populaire et très dense et les quartiers à valeur architecturale que sont Féronstrée et Hors-Château.

Limité à l'Est et l'Ouest respectivement par les rues Mathieu Laensbergh et de la Résistance, il se trouve en contact au Sud avec le fleuve, et se prolonge par le parc du Potay (parc Jules Destrée) et le bois des Carmélites jusqu'aux remparts de la Citadelle aujourd'hui reconvertie en hôpital.

### Objectifs

A présent propriétaire, la Ville de Liège souhaite établir un plan d'ensemble d'aménagement global de ce site et de ses abords immédiats. La zone ainsi concernée est délimitée au plan de situation en annexe.

C'est dans ce but qu'est lancé ce concours d'idées. Il est destiné à élaborer ce plan de façon à en assurer la concrétisation en phases successives.

### **3. ORIENTATIONS URBANISTIQUES**

#### **1) Aménagement de l'esplanade**

Il s'agit de concevoir l'aménagement d'une zone de parc et espaces verts pour y accueillir la détente et les loisirs : cet aménagement intégrera toutes les activités d'une telle zone : promenade, repos, jeux, rencontre, découverte culturelle, etc...

Il tiendra compte de la proximité de quartiers d'habitat populaires (familles nombreuses) et du quartier des musées, qui draine un grand nombre de touristes et visiteurs occasionnels.

Ce faisant, il conviendra de :

- donner au site un caractère spécifique par exemple par l'implantation de sculptures ou de jeux de grandes dimensions, de plans d'eau, etc...;
- prévoir l'accueil d'activités de type culturel : concerts, spectacles ou événements momentanés nécessitant une zone polyfonctionnelle dégagée (par exemple en vue du placement d'un chapiteau). L'emprise de celle-ci est laissée au choix des auteurs de projets ;
- favoriser les axes de cheminement piéton à travers le parc en assurant les liaisons entre le quartier Nord et la Ville ;
- assurer de façons diverses la liaison entre l'esplanade et la colline tant visuelle (jeux et plans d'eau successifs, plantations caractéristiques, ...) que matérielle (sentiers, escaliers, remontées mécaniques, ...).

#### **2) Voiries et circulations**

- La liaison des rues Vivegnis et Jonruelle aux rues Crève-Coeur et Hors-Château (par la rue du Potay) peut être supprimée de manière à permettre la continuité entre l'esplanade St-Léonard et le parc du Potay. L'opportunité de maintenir une circulation de desserte locale (par un pertuis de petite dimension) est laissée à l'appréciation des auteurs.

- L'aménagement d'une partie des rues Mathieu Laensbergh et de la Résistance en zone résidentielle ou zone 30 est à envisager.

- L'espace compris entre les rues Féronstrée, Maghin, St-Léonard, la place des Déportés, la rampe d'accès au pont et le site lui-même sera reconditionné suivant un système de circulation giratoire.

- A l'exception de l'esplanade St-Léonard elle-même, sur laquelle tout parking est interdit, les possibilités de stationnement doivent être définies.

### **4. OBJET ET FORME DU CONCOURS D'IDEES**

Le présent appel constitue dans un premier temps un concours d'idées en une phase.

Toutefois, le souhait de l'organisateur est d'aboutir à la réalisation d'un aménagement tel que décrit aux objectifs, mais qui devra, pour ce faire, bénéficier de subsides à différents niveaux (régions, communautés européennes,...), et ne pourra se concrétiser que par phases successives.

L'organisateur s'engage, en cas de réalisation de l'objet du concours, à faire appel aux services des équipes lauréates du concours d'idées ( exception faite pour les travaux de voirie et d'aménagement de circulation).

Etant donné la spécificité de la mission qui fera l'objet de la phase de réalisation, l'organisateur s'engage à rémunérer les équipes lauréates conformément au barème de l'Ordre des Architectes.

En cas de réalisation, la somme correspondant au premier prix, attribuée à l'équipe lauréate, sera

considérée comme un bonus pour sa prestation dans le cadre du présent concours. Le montant du prix sera donc indépendant des honoraires attribués en cas de réalisation.

Le concours est ouvert à toute équipe constituée au moins d'un architecte (ou ingénieur architecte) habilité à exercer la profession d'architecte en Belgique et inscrit à l'Ordre des Architectes.

Chaque équipe pourra comprendre, en outre du ou des architectes, tout professionnel d'une discipline complémentaire à l'architecture dans le cadre de la réflexion offerte au présent concours (sociologue, paysagiste, etc...).

L'équipe désignera parmi ses membres un mandataire qui sera le seul interlocuteur de l'organisateur tout au long de la démarche du concours, ainsi que de la réalisation potentielle.

Tout problème éventuel pouvant surgir au sein même d'une équipe sera du seul ressort de cette équipe, l'organisateur ne reconnaissant qu'au seul mandataire les droits d'auteur de projet.

## 5. ANNONCES

Le concours sera annoncé dans au moins cinq quotidiens ou revues.

## 6. INSCRIPTIONS

Le droit d'inscription est fixé à 1.500 FB.

Le dossier du concours sera à retirer auprès de l'organisateur ( de 9h. à 12h., du lundi au jeudi).

L'inscription est ouverte dès le jeudi 14 octobre 1993. La clôture est fixée au jeudi 9 décembre 1993.

Le dossier comprendra, outre les documents planologiques et programmatiques fournis comme base de travail aux candidats, une fiche d'identification à compléter par le mandataire et à remettre sous enveloppe fermée, comme décrit dans la procédure de rentrée des projets.

## 7. PRESTATIONS REQUISES

Chaque équipe présentera son projet sous la forme suivante :

- deux planches de présentation, de format A0 chacune, sur tirage papier fixé sur papier plume de 1 cm d'épaisseur. Ces planches comprendront au minimum des vues en plan et coupes schématiques, à l'échelle 1/500e, des solutions proposées.

- Une note justificative de trois pages maximum, reprenant une description du parti général et des options de base, une proposition de phasage et une estimation par phases en gros postes. *voir position 18+20 +21*

A ces documents qui constituent la base minimale imposée, pourront être joints toute maquette ou panneau descriptif (de dimension maximale A0). Les montages, perspectives ou autres supports éventuels ne seront présentés que dans le cadre de l'exposition qui suivra la décision du jury.

## 8. SEANCE D'INFORMATION

Une séance d'information à destination uniquement des équipes inscrites au concours se déroulera à l'Echevinat de l'Environnement 94-96, en Féronstrée - 4000 Liège, le vendredi 10 décembre 1993 à 10h30 précises.

Les organisateurs y répondront au mieux aux questions posées par écrit, au plus tard huit jours avant la date de la dite séance, par les mandataires des équipes. Une visite du site sera prévue durant cette séance. Un résumé succinct des principales questions et réponses sera envoyé aux différentes équipes inscrites au concours.

## **9. RENTREE DES PROJETS**

La date limite pour la rentrée des projets est fixée au **jeudi 10 février 1994**.

Afin de préserver l'anonymat des équipes, le mandataire d'une équipe choisit un correspondant indépendant des membres de son équipe, qui agira en tant qu'intermédiaire au moment de la rentrée du projet.

Le dépôt se fait, par ce correspondant, auprès de l'organisateur ( de 9 à 12h. et de 14 à 17h. du lundi au jeudi).

Un récépissé formant accusé de réception est alors fourni au correspondant avec la mention du code choisi par l'équipe. Ce code sera composé de six chiffres arabes non consécutifs disposés selon une combinaison choisie par l'auteur de projet. Il sera obligatoirement fait usage des chiffres et cadres autocollants fournis par l'organisateur et joints aux documents de base.

Le dossier déposé par le correspondant comprendra, outre les documents de projet à proprement parler, une enveloppe séparée, soigneusement fermée, renfermant la fiche d'identification de l'équipe, remplie et signée par le mandataire.

Cette enveloppe sera ouverte par le Président du Jury, après la prise des décisions définitives.

## **10. CRITERES DE JUGEMENT**

Les projets seront examinés selon les **critères suivants**, cités dans l'ordre décroissant d'importance :

### **1) Le projet :**

En adéquation aux orientations urbanistiques :

- 1.a. Mise en forme, organisation des espaces, intégration des activités, sécurité ;
- 1.b. Qualité des plantations et espaces verts ;
- 1.c. Eléments déterminant ou symboliques qui confèrent au site un caractère spécifique.
- 1.d. Prise en compte des déplacements et du stationnement.

### **2) Les budgets :**

- 2.a. Coût des travaux ;
- 2.b. Possibilités de phasage des réalisations ;
- 2.c. Travaux et frais de gestion et de maintenance ultérieures.

## **11. JURY**

Il sera constitué de quinze membres dont le président, qui sera élu parmi ceux-ci, et d'un secrétaire rapporteur sans droit de vote.

Les décisions du jury seront sans appel.

Chaque membre désignera un membre suppléant afin que le jury puisse toujours se réunir au complet.

La composition du jury sera établie comme suit :

M. GOBEAU, représentant du Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture

M. DAUBIT, représentant de l'Ordre des Architectes

M. STREBELLE, architecte-urbaniste

M. COLETTE, représentant du Centre de Recherches en Architecture et Urbanisme (CRAU) de l'Université de Liège

Mme ANDRIEN, artiste liégeoise

Mme ROGGEMANS, représentante de la Fondation Roi Baudouin

M. DEGRYSE, Président de la Fondation Européenne pour l'Architecture du Paysage

M. LONGTAIN, journaliste de la RTBF

Mme BARUFFA, représentante du Comité de Quartier St-Léonard  
Mme JANSSENS, représentante du Comité de Quartier St-Léonard  
M. FIRKET, Echevin de l'Environnement  
M. FELDBUSCH, représentant des services de Police  
M. GOMEZ, représentant des services de l'Urbanisme  
M. WARNOTTE, représentant des services de la Gestion territoriale  
M. DELFOSSE, représentant des services de la Participation et des Relations avec les Quartiers

## **12. PRIX**

Un total de deux cent mille francs de prix récompenseront les trois projets primés par le jury.  
La répartition de ceux-ci est prévue comme suit :

1er prix : 130.000 F.  
2e prix : 50.000 F.  
3e prix : 20.000 F.

## **13. DROITS D'AUTEUR - PUBLICATION**

Les documents de tous les envois primés deviennent la propriété des organisateurs.  
Les auteurs des différents projets conservent toutefois leur propriété intellectuelle.  
Endéans les deux mois de la proclamation des résultats, ceux-ci seront publiés dans les mêmes quotidiens et périodiques ayant annoncé le concours.  
Les projets primés feront l'objet d'une publication distincte.

## **14. EXPOSITION**

Après que le jury ait rendu son jugement, tous les projets, ainsi que le rapport du jury, seront exposés.  
Les noms des participants seront rendus publics à l'occasion de l'exposition, sauf si le participant exprime par écrit le souhait de garder l'anonymat.

Cette exposition sera ouverte au public pendant au moins huit jours.

Après la fermeture de l'exposition officielle, les documents du concours peuvent être récupérés pendant deux mois par les mandataires respectifs. Passé ce délai, les documents deviennent la propriété de l'organisateur.

## **15. ASSURANCES**

L'organisateur assurera pour la somme de 10.000 francs par projet les documents du concours, depuis le jour de leur réception jusqu'au jour de l'expiration de leur délai d'enlèvement.

## **16. LITIGES**

Tout litige relatif au concours sera soumis au jury dont la décision sera prise à la majorité simple des voix et aura force obligatoire pour toutes les parties.

## **17. ADRESSE DE L'ORGANISATEUR**

Ville de Liège  
Le Collège des Bourgmestre et Echevins représenté par  
Monsieur Michel FIRKET, Echevin de l'Environnement  
94-96 en Féronstrée à 4000 Liège

8

Saint-Léonard - Concours d'idées

Synthèse de la séance d'information du 10 décembre 1993 à l'échevinat de l'Environnement, 94 en Féronstrée 4000 Liège.

---

1. Au point de vue des objectifs présentés dans les documents de base, existerait-il des schémas ou souhaits particuliers des différents transports en commun ?

Non.

2. En vue d'une cohérence du projet, est-il possible de déborder de manière relative de la zone prédéfinie ?

Oui, si le candidat l'estime nécessaire pour la cohérence de son projet mais cette étude hors limites ne sera pas prise en considération par le jury lors de son examen.

3. Est-il possible d'obtenir un rapport de roulage ou fréquentation de la zone au niveau des axes principaux ?

Non, n'existe pas pour la zone concernée.

4. En cas de réalisation de l'objet du concours, serait-il possible de préciser le mode d'appel aux équipes lauréates (association des équipes, division par zones ou par phases suivant les équipes, ..) ?

Il s'agit avant tout, au stade actuel, d'un concours d'idées dont la concrétisation sur le terrain est toujours tributaire des possibilités financières (et de leur importance) qui seront dégagées. Les modalités de réalisation de telle ou telle phase constitueront l'étape suivante examinée par le jury.

5. Existerait-il une étude hydrologique des éventuels sources du site à aménager ?

Non.

6. La végétation du parc Jules Destrée est-elle protégée ?

Le site dans son ensemble est classé depuis la première terrasse jusqu'au boulevard du 2e Lancier. Il n'existe aucun arbre "classé" ni "remarquable".

7. Existerait-il un plan des niveaux du site de l'ancienne prison ainsi que de la place des Déportés et ses abords ?

Certainement, mais ne serait nécessaire qu'au stade de l'élaboration des plans de réalisation. Pour l'étude actuelle demandée, il convient de considérer le site de l'esplanade comme étant plan et horizontal.

8. Outre la proposition du CRAU s'arrêtant juste avant le pont St-Léonard pour la rive gauche de la Meuse, existe-t-il un plan d'ensemble de la circulation pour les voies concernant la place St-Léonard ?

Non.

9. Le quai St-Léonard sera-t-il réaménagé à deux voies plus une desserte ou une voie de bus plus rangée d'arbres et promenades en bord de Meuse... jusqu'au pont Atlas ?

C'est une perspective envisagée mais le dossier est toujours à l'étude.

10. Une trémie est-elle envisageable sous le pont St-Léonard afin que la place des Déportés soit aménagée en prolongement de la place St-Léonard jusqu'à la Meuse ? Embarcadère de bateau mouche ou de transport fluvial urbain directement raccordé au site en projet ?

Non, une trémie entraînerait une circulation plus rapide encore sur ce quai, ce qui est contraire à la politique générale de la Ville en ce domaine.  
Embarcadère : non prévu à cet endroit car déjà installé quai sur Meuse (Passerelle Saucy).

11. Est-il possible d'avoir une copie de la proposition du CRAU devant les quais de la Batte et de la Goffe ? N'y a-t-il pas déjà là un embarcadère prévu ?

Inutile. Embarcadère : voir ci-dessus.

12. Qu'en est-il des voitures parkées sur le site près des écoles de la rue Hors-Château ? Un système de parcage urbain privé ou public sera-t-il privilégié ou non ? Des parcages de dissuasion seraient-ils plutôt envisagés à la Citadelle (rentabilisation d'une éventuelle remontée mécanique sur le site?) ou à Coronmeuse ?

Le stationnement actuel rue du Potay devra disparaître et retrouver place aux environs.

Parking Citadelle ? pourquoi pas, si une remontée mécanique se concrétise. En général, le projet doit tenir compte des besoins en stationnement au niveau local (difficile à définir car envahissement journalier par véhicules venant de l'extérieur). *comptage en soirée et le samedi*  
*comptage en journée et semaine*

13. Un système de transport urbain sur les voies ferrées jouxtant le site est-il envisageable auquel cas une aire d'embarquement serait éventuellement nécessaire à proximité ?

Non.

14. Qu'en est-il des cars de tourisme occupant actuellement le site ? Est-il intéressant de les garder à proximité du quartier des musées avec des infrastructures d'accueil telles que cafétéria, magasins de souvenirs, orientation des visites et programmes valorisant la Ville... ou ce type d'infrastructure est-il repris ailleurs (Office du Tourisme) ?

Il est envisagé la restauration et la mise en valeur des différents musées Curtius, Ansembourg, Verre où une infrastructure d'accueil est prévue. (Dossier introduit et consultable aux Affaires culturelles).

La place des Déportés pourrait accueillir les cars de tourisme et du stationnement privé moyennant un réaménagement général (parking souterrain pour les voitures par exemple, ...).

15. "L'appel aux services des équipes lauréates ne concerne pas les travaux de voirie" (pt 4 du règlement). Les aménagements en zone 30 et similaire rentrent-ils dans cette perspective ?

Si l'aménagement est souhaité, son étude reste du ressort des services de la Ville.

16. Les chalets existants peuvent-ils être transférés et si oui, où ?

Les transferts ne sont pas envisagés. Ces activités doivent être maintenues sur le site.

17. Combien rapportent à la Ville les différents types de cirques ou autres chapiteaux actuellement accueillis depuis la démolition de la prison ? Les frais de remise en état d'un site aménagé ne dépasseraient-ils pas les loyers escomptés ? Existe-t-il un autre site à Liège pour l'accueil d'une telle animation ?

La remise en état des lieux est à charge de l'organisateur de la manifestation (cirque ou autre).

Il n'existe plus actuellement de zone aussi vaste que le site St-Léonard.

Des sites plus réduits sont envisageables cependant :

- boulevard d'Avroy, sur les zones de parking
- Coronmeuse : parking.

18. La circulation en général :

- il est espéré une réflexion des candidats sur l'aménagement du carrefour situé entre le site de l'ancienne prison et la place des Déportés.

- l'étude du CRAU concerne uniquement l'ensemble de la rive gauche de la Meuse et ses conclusions ne sont pas encore arrêtées.

- si les modifications aux voiries ne doivent pas être incluses dans le budget de l'étude, les divers cheminements sur le site doivent être comptés.

19. La limite générale de l'étude :

Elle englobe le terrain situé au pied du parc du Potay, côté rue Vivegnis (voir limite figurant sur la vue aérienne).

20. Limites financières du projet :

Diverses demandes de subsides sont ou seront introduites par la Ville (vers la Région wallonne, le FEDER, etc...). Volonté de la Ville de Liège d'investir 40 à 60 millions dans les 4 à 5 prochaines années.

21. Nature du sol et du sous-sol :

Il n'y a pas d'études faites à ce jour. Il faut savoir que le site était anciennement une darse de la Meuse et que la démolition des bâtiments de la prison suppose la présence d'importants éléments de fondation.

Toutes questions autres qu'administratives ne sont plus acceptées dès la clôture de la présente séance.